

Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) *Xavier Briffaut*, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date..... *25/10/2007* Signature



Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) Briette CADRE....., ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

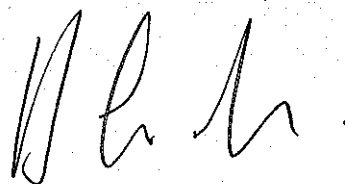
- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),

- pour ce qui concerne moi-même et/ou mes proches, les activités suivantes :

Pour moi-même je suis responsable de la téléphonie à l'école de parents et de Educateurs Ile-de-France et en particulier Pil Santé Jeunes n° vert anonyme et hotline site internet financés par l'INPES.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date 28 09 07..... Signature



Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

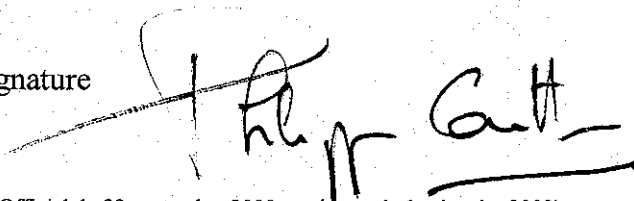
Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) Philippe CARRETE, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date 17.09.2007 Signature



Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) CARIA Aude, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date..... 17/9/7 Signature



Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

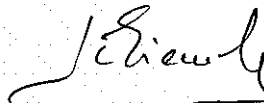
Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) ...ETIEMBLE.....Jeanne....., ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date...5 octobre 2007..... Signature



Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Formulaire de déclaration

Je soussigné(e)claude finkelstein....., ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),

- pour ce qui concerne moi-même et/ou mes proches, les activités suivantes :

.....
..... aucune.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

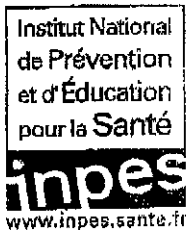
Date...2 novembre 2007..... Signature

Claude finkelstein

Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.



Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) GARRET- GLOANEC N, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

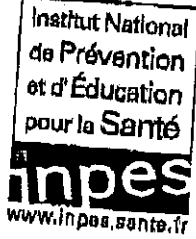
- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date 28.11.07 Signature

Article 441-1 du code pénal
 (Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
 Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

42, boulevard de la Libération
 93203 Saint-Denis Cedex
 Téléphone (33) 01 49 33 22 22 • Télécopie (33) 01 41 33 23 90
 www.inpes.sante.fr • email : inpes@inpes.sante.fr



Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) Nae Fischer, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),

- pour ce qui concerne moi-même et/ou mes proches, les activités suivantes :
Lactias Avey en 2007 pour BTS comme intervenant.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date 27/11/2007 Signature

CENTRE HOSPITALIER
INTERCOMMUNAL POISSY/ST-GEM
CENTRE CLINIQUE DE PSYCHOLOGIE
Docteur M. GROHENS
Chef de Service
N° 78 11 454

Article 441-1 du code pénal
(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

42, boulevard de la Libération
93203 Saint-Denis Cedex
Téléphone (33) 01 49 33 22 22 • Télécopie (33) 01 49 33 23 90
www.inpes.sante.fr • email : inpes@inpes.sante.fr

Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) Claude Haxaire, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date 25/11/07 Signature

Haxaire

Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) Claudie Hatair, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),

- pour ce qui concerne moi-même et/ou mes proches, les activités suivantes :

Recherche financée par la
NIRE sur Souffrance psychique
en Médecine Générale et sur
la prescription d'antidépresseurs
Recherche sur le point de
vue des consommateurs de
médicaments psychotropes

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date 25/11/07 Signature

Hatair

Article 441-1 du code pénal


(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) Marie HÉRIQUE....., ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date..... 17 Septembre 2002..... Signature 

Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

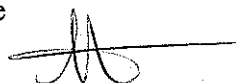
Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) *Anne-Claire HOUEL, Programme...E.A.A.D...*, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date.....*17/09/07*..... Signature



Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

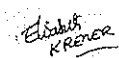
Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) ...Elisabeth KREMER.....
ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en
sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou
professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service
n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus
courts délais.

Date.....4/12/2007..... Signature



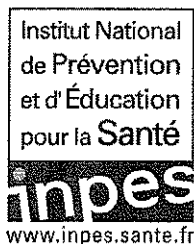
Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

42, boulevard de la Libération
93203 Saint-Denis Cedex

Téléphone (33) 01 49 33 22 22 • Télécopie (33) 01 41 33 23 90
www.inpes.sante.fr • email : inpes@inpes.sante.fr



Formulaire de déclaration

Je soussigné(e)Elisabeth ...KREMER.....
ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : savoir plus pour en sortir »
pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou
professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service
n°29-2003),

- pour ce qui concerne moi-même et/ou mes proches, les activités suivantes :

.....Formation à la relation
d'aide.....
...Psychothérapie.....
.....

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus
courts délais.

Date.....4/12/2007..... Signature

Article 441-1 du code pénal
(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans
un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait
ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

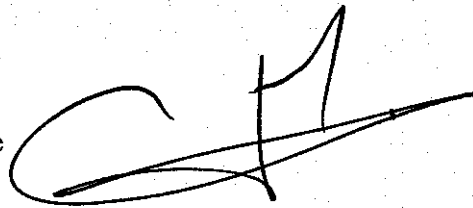
Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) Jérôme LUCAS....., ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date 17/09/07..... Signature



Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

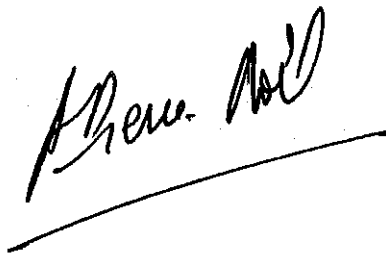
Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) Anne PIERRE-NOËL, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date... 25 octobre 2007 Signature



Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) *NUSS Philippe*, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

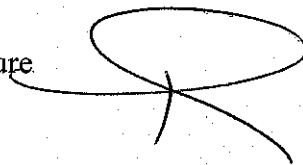
- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),

- pour ce qui concerne moi-même et/ou mes proches, les activités suivantes :

..... *rédaction de plusieurs ouvrages en la dépression*
..... *distribués par les laboratoires GSK et Wyeth,*
..... *appartenance à plusieurs advisory groups concernant*
..... *le trouble bipolaire,*
..... *Membre de la Commission de transparence*

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date..... *17/09/07* Signature



Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)
Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

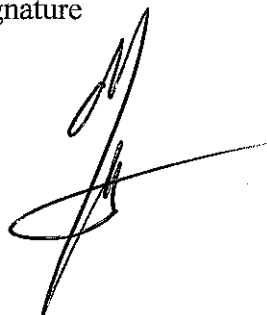
Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) *D^r ROYERZMAY Claude*....., ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

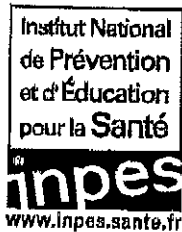
Date...*30/10/07*..... Signature



Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.



Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) Jean-Louis Terra, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),

- pour ce qui concerne moi-même et/ou mes proches, les activités suivantes :

Pour moi-même et uniquement :

Contrat avec les laboratoires Wyeth :

- pour l'organisation d'un congrès « Agir pour prévenir le suicide » en novembre 2007 destiné aux psychiatres privés

- pour la conception et la réalisation de 2 films afin d'illustrer les techniques d'entretien lors de la crise suicidaire destinés aux médecins généralistes et aux psychiatres

Contrat avec les laboratoires BMS pour la coordination d'une enquête sur l'observance des patients souffrant de schizophrénie

Contrats sans rémunération avec le laboratoire Lundbeck pour un séminaire de 2 jours avec des médecins généralistes sur l'intervention de crise suicidaire et un autre sur la conduite d'entretien en cas de trouble de la personnalité

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date : le 5 décembre 2007.....

Signature

Professeur J.L. TERRA
Service Hôpital-Universitaire de Psychiatrie
Centre Hospitalier Le Vinatier
95, Bd Pinel - 69677 BRON Cedex
Tél. 04 37 91 51 20

Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000) Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

42, boulevard de la Libération
93203 Saint-Denis Cedex

Téléphone (33) 01 49 33 22 22 • Télécopie (33) 01 49 33 23 90
www.inpes.sante.fr • email : inpes@inpes.sante.fr

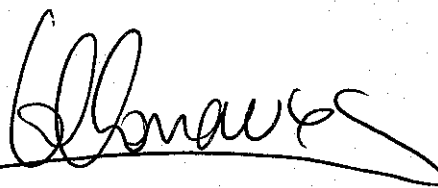
Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) Michaël VILLANAU, ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date... le 17/09/07 Signature



Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

Formulaire de déclaration

Je soussigné(e) ...*Stéphanie WOOLLEY*..., ayant participé au Comité de rédaction du livret « la dépression : en savoir plus pour en sortir » pour le compte de l'INPES, déclare sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des conditions de déclaration de mes activités personnelles ou professionnelles en rapport direct ou indirect avec les missions de l'INPES (note de service n°29-2003),
- n'en avoir, ni moi-même ni mes proches, aucune.

Je m'engage à modifier cette déclaration en cas de changement de circonstances, dans les plus courts délais.

Date...*9/7/07*..... Signature *S. Woolley*

Article 441-1 du code pénal

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Constitue un faux toute altération frauduleuse de la vérité, de nature à causer un préjudice et accomplie par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou tout autre support d'expression de la pensée qui a pour objet ou qui peut avoir pour effet d'établir la preuve d'un droit ou d'un fait ayant des conséquences juridiques. Le faux et l'usage de faux sont punis de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.